



La Celle Saint-Cloud

Arrêté temporaire N°25.119
VR/AL

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

25.119

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

AVENUE DES GRESSETS

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 16 juillet 2025 par la société EUROVIA domiciliée 48 avenue Gabriel Péri – 78360 MONTESSON,

Considérant que pour effectuer des travaux de réfection de chaussée il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION avenue des Gressets à LA CELLE SAINT-CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 13 août 2025 au vendredi 29 août 2025, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier sur le tronçon compris entre les avenues du Chesnay et de Verdun.

ARTICLE 2 : Du mercredi 13 août 2025 au vendredi 29 août 2025, la circulation des véhicules sera interdite entre 8h00 et 17h00 et sera maintenue aux riverains uniquement entre 17h00 et 08h00 mais sera fortement dégradée avenue des Gressets sur le tronçon compris entre les avenues du Chesnay et de Verdun.

ARTICLE 3 : Du mercredi 13 août 2025 au vendredi 29 août 2025, les allées Centrale, La Fontaine et l'avenue Molière seront barrées entre 08h00 et 17h00 sauf riverains sur le tronçon entre les avenues du Chesnay et des Gressets.

ARTICLE 4 : Du mercredi 13 août 2025 au vendredi 29 août 2025, entre 8h00 et 17h00, une déviation sera mise en place par l'allée Jules Verne.

ARTICLE 5 : Un plan de circulation est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

ARTICLE 7 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 8 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 9 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 10: Les déblais devront être stockés dans des sacs de type « BIG BAG » et évacués à chaque fin de journée. Les remblais devront se faire à l'aide de matériaux nobles. Les réfections définitives seront effectuées dans les règles de l'art.

ARTICLE 11: Le dispositif de signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12: La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 13: Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois sa publication.

ARTICLE 14: Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 30 JUIL. 2025



Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal

Avenue Nicolas Boileau du 13 Aout au 29 aout

Sens de circulation

Zone de travaux

Route barrée sauf riverains ,
circulation dans les deux sens
pour permettre l'accès de la rue
Horace Vernet aux riverains ainsi
que la sortie des véhicules
provenant de l'allée Horace
Vernet

